

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 15 DÉCEMBRE, à 16 h 12, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 11).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA (arrivé à 16 h 20, avant l'examen des rapports), Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 16 h 29, au rapport n° 23/7-003), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN (arrivée à 16 h 35, au rapport n° 23/7-003), Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET (arrivé à 16 h 19, avant l'examen des rapports), Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée à 17 h 12, au rapport n° 23/7-008), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM (arrivée à 16 h 26, au rapport n° 23/7-003), Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 16 h 22, au rapport n° 23/7-001), Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE (arrivé à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Henriette BABET (arrivée à 16 h 17, avant l'examen des rapports), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 16 h 18, avant l'examen des rapports)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Julie PONTALBA
Karel MAGAMOOTOO		par Geneviève BOMMALAIS
David BELDA	à compter de son départ à 19 h 22, au rapport n° 23/7-025	par Fernande ANILHA
Christelle HASSEN	jusqu'à son arrivée à 16 h 35 au rapport n° 23/7-003	par Jean-François HOAREAU
Benjamin THOMAS	à compter de son départ à 18 h 49, au rapport n° 23/7-019	par Raihanah VALY
Julie LALLEMAND	jusqu'à son arrivée à 17 h 12 au rapport n° 23/7-008	par Jean-Pierre MARCHAU
Aurélié MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE	à compter de son départ à 19 h 35, au rapport n° 23/7-028	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	à compter de l'arrivée de sa mandataire à 16 h 18, avant l'examen des rapports	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Jean-Max BOYER a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition de la maire, les rapports n° 23/7-062, n° 23/7-063 et n° 23/7-064 portant passation de conventions entre la Commune de Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) et l'Établissement public foncier de la Réunion (ÉPFR) pour l'acquisition foncière et le portage respectivement des terrains cadastrés BH 546, 547 et 548 situés rue Tessan à Sainte-Clotilde pour la réalisation d'opérations de logements aidés ont été inscrits à l'ordre du jour de séance par vote à main levée et à l'unanimité des votants.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l')	rapport n°
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP 23/7-007
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)	(titulaire)	délégués / Ville	CROUS (théâtre Vladimir Canter) 23/7-011
- <u>Jean-Max BOYER</u>	(suppléant)		
- <u>Jacques LOWINSKY</u>		parent	Lokal de la Source
- <u>Gilbert ANNETTE</u>		parent	ANVPR
- <u>Philippe NAILLET</u>		parent	ADRIE
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	CAP
- <u>Brigitte ADAME</u>	(présidente)	députée / CINOR	MDEN de la Réunion
- <u>Jean-Max BOYER</u>		employé	
- <u>Éricka BAREIGTS</u>	(présidente)	maire de Saint-Denis	MLN
- <u>Jacques LOWINSKY</u>	(président délégué)	délégués / Ville	
- <u>Raihanah VALY</u>			
- <u>Gérard FRANÇOISE</u>			
- <u>Christèle BEAUMIER</u>			
- <u>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</u>		partenaire	CÉVIF
(1) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Jean-Max BOYER)		partenaire	ARCV
- <u>Noela MÉDÉA MADEN</u>		présidente	FJJ
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		parente	ASD
- <u>Geneviève BOMMALAIS</u>		vice-présidente	ADÉSC
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>		parente	BCD
- <u>Arnaud HUGUET</u>		vice-président	OMS de Saint-Denis
- <u>Éricka BAREIGTS</u>		maire de Saint-Denis	CPTS Nord Réunion 23/7-022
- <u>Marie-Anick ANDAMAYE</u>	(titulaire)	délégués/ maire	
- <u>Stéphane PERSÉE</u>	(suppléant)	pour la promotion de la santé	

- Éricka BAREIGTS	(titulaire)	candidats	Conférence régionale...	23/7-024
- Jacques LOWINSKY	(suppléant)			
- Gérard FRANÇOISE		mandataire / Département	SIDR	23/7-035
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-038
- Monique ORPHÉ		délégués / Ville	SODIAC	23/7-039
- Jean-François HOAREAU				
- Virgile KICHENIN				
- Érick FONTAINE		délégué / Ville	SHLMR	23/7-041
- Éricka BAREIGTS		maire de Saint-Denis	AGORAH	23/7-042
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-043
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-044
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
(2) David BELDA		délégué / Ville	SÉDRÉ	23/7-045
- Gérard FRANÇOISE	(PDG)	délégués / CINOR	SODIPARC	23/7-051
- Jean-François HOAREAU				
- Jean-Alexandre POLEYA		délégués / Ville		
- Virgile KICHENIN				
- Jean-Pierre MARCHAU				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-062
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-063
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				
- Gilbert ANNETTE		délégués / CINOR	ÉPFR	23/7-064
- Jean-François HOAREAU				
- Julie PONTALBA				
- Benjamin THOMAS				

CAP
CROUS
ANVPR
ADRIE
CINOR
MDEN...
MLN
CÉVIF
ARCV
FJJ
ASD
ADÉSC
BCD
OMS...

Club Animation Prévention
Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion
Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement
Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion
Mission locale Nord
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Foyer des Jeunes de Joinville
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis

Conférence régionale...
SIDR
SHLMR
SODIAC
ÉPFR
SÉDRÉ
PDG
SODIPARC

Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Société immobilière du Département de la Réunion
Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
Société dionysienne d'Aménagement et de Construction
Établissement public foncier de la Réunion
Société d'Équipement du Département de la Réunion
président directeur général
Société dionysienne de Gestion des Équipements

- (1) élue absente / représentée
(2) élu parti au rapport n° 23/7-025

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Michel LAGOURGUE Henriette BABET	arrivés à 16 h 17	
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivée à 16 h 18	avant l'examen des rapports
Arnaud HUGUET	arrivé à 16 h 19	
Yassine MANGROLIA	arrivé à 16 h 20	
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 22	au rapport n° 23/7-001
Audrey BÉLIM	arrivée à 16 h 26	
Claudette CLAIN	arrivée à 16 h 29	au rapport n° 23/7-003
Christelle HASSEN	arrivée à 16 h 35	
Philippe NAILLET	sorti à 16 h 53 revenu à 17 h 03	au rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Brigitte ADAME	sortie à 16 h 58 revenue à 17 h 03	après le vote du rapport n° 23/7-007 au rapport n° 23/7-008
Julie LALLEMAND	arrivée à 17 h 12	au rapport n° 23/7-008
Benjamin THOMAS	sorti à 17 h 30 revenu à 18 h 04	au rapport n° 23/7-008 au rapport n° 23/7-011
Marylise ISIDORE	sortie à 17 h 49 revenue à 18 h 04	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 17 h 54 revenu à 18 h 02	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 17 h 55 revenue à 18 h 08	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Alexandre POLEYA	sorti à 17 h 57 revenu à 18 h 29	au rapport n° 23/7-009 au rapport n° 23/7-011
Jean-Max BOYER Jacques LOWINSKY Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)	sortis à 18 h 31	au rapport n° 23/7-011 (thématiques : Culturel - Éducation populaire - Handicap/ Intégration/ Discrimination) pour le vote correspondant (lignes : CROUS - Lokal de la Source - ANVPR)
Gilbert ANNETTE	revenu à 18 h 32	au rapport n° 23/7-011 après vote de la ligne « ANVPR »

Philippe NAILLET Brigitte ADAME Jean-Max BOYER (confer supra) Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (confer supra) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christelle BEAUMIER (voir élus intéressés : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)	sortis à 18 h 32 revenus à 18 h 33 (hors Éricka BAREIGTS)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY Noela MÉDÉA MADEN Christelle HASSEN Geneviève BOMMALAIS Marie-Anick ANDAMAYE Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : CAP - CÉVIF - ARCV - FJJ - Vivancia océan Indien - ASD - ADÉSC - BCD - OMS de Saint-Denis)	sortis à 18 h 33 revenus à 18 h 35 (hors Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY et Noela MÉDÉA MADEN)	au rapport n° 23/7-011 (thématique : Insertion) pour le vote correspondant (lignes : ADRIE - CAP - MDEN de la Réunion - MLN)
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 42	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Éricka BAREIGTS (élue intéressée : MLN)	revenue à 18 h 40	au cours de la présentation du rapport n° 23/7-013
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (élue intéressée : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (élue intéressée : FJJ)	revenues à 18 h 42	au rapport n° 23/7-014
Henriette BABET	sortie à 18 h 36 revenue à 18 h 43	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-014
Guillaume KICHENAMA	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 45	au rapport n° 23/7-012 au rapport n° 23/7-016
Jean-François HOAREAU	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-016
Yassine MANGROLIA	sorti à 18 h 42 revenu à 18 h 51	au rapport n° 23/7-014 au rapport n° 23/7-019
Benjamin THOMAS	parti à 18 h 49	au rapport n° 23/7-019 en laissant procuration à Raihanah VALY
Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Marie-Anick ANDAMAYE Stéphane PERSÉE (voir élus intéressés : CPTS Nord de la Réunion)	sortis à 19 h 09 revenus à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/7-022 au rapport n° 23/7-023

Éricka BAREIGTS (présidence assurée par Jean-François HOAREAU) Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Conférence régionale...)	sortis à 19 h 14 revenus à 19 h 23	avant examen du rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Sonia BARDINOT	sortie à 19 h 15 revenue à 19 h 25	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
Michel LAGOURGUE	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 30	au rapport n° 23/7-024 au rapport n° 23/7-028
David BELDA	parti à 19 h 22	au rapport n° 23/7-025 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Éric DELORME	sorti à 19 h 34 revenu à 19 h 44	au rapport n° 23/7-028 au rapport n° 23/7-034
Michel LAGOURGUE	parti à 19 h 35	au rapport n° 23/7-028 en laissant procuration à Noela MÉDÉA MADEN
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 44 revenu à 19 h 45	avant examen du rapport n° 23/7-035 au rapport n° 23/7-036
Érick FONTAINE (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 45 revenu à 19 h 46	avant examen du rapport n° 23/7-038 au rapport n° 23/7-039
Monique ORPHÉ Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 19 h 46 revenus à 19 h 47	avant examen du rapport n° 23/7-039 au rapport n° 23/7-040
Érick FONTAINE (voir élus intéressés : SHLMR)	sorti à 19 h 48 revenu à 19 h 49	avant examen du rapport n° 23/7-041 au rapport n° 23/7-042
Éricka BAREIGTS (voir élus intéressés : AGORAH) (présidence à Jean-François HOAREAU puis à Brigitte ADAME au rapport n° 23/7-043)	sortie à 19 h 49 revenue à 19 h 51	avant examen du rapport n° 23/7-042 au cours du rapport n° 23/7-043
Gilbert ANNETTE Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 19 h 51 revenus à 19 h 52 (hors Gilbert ANNETTE et Julie PONTALBA)	avant examen du rapport n° 23/7-043 après vote du rapport n° 23/7-044
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 51 revenu à 19 h 58	au rapport n° 23/7-043 au rapport n° 23/7-051
Gilbert ANNETTE Julie PONTALBA (élus intéressés : ÉPFR)	revenus à 19 h 55	au rapport n° 23/7-048

Gérard FRANÇOISE

Jean-François HOAREAU

Jean-Alexandre POLEYA

Virgile KICHENIN

Jean-Pierre MARCHAU

(voir élus intéressés : SODIPARC)

sortis à 19 h 57

revenus à 19 h 58

avant examen du rapport n° 23/7-051

au rapport n° 23/7-052

Philippe NAILLET

sorti à 20 h 02

revenu à 20 h 07

au rapport n° 23/7-055

au rapport n° 23/7-059

Gilbert ANNETTE

Jean-François HOAREAU

Julie PONTALBA

Benjamin THOMAS

Érick FONTAINE

(voir élus intéressés : ÉPFR et SHLMR)

sortis à 20 h 09

revenus à 20 h 11

avant examen du rapport n° 23/7-062

après vote du rapport n° 23/7-064

OBJET **Plan Séniors en Action (PSA)**
Règlement intérieur du dispositif

La Ville de Saint-Denis valide le règlement intérieur du dispositif « Plan Séniors en Action » (PSA) Ce programme vise à promouvoir le vieillissement actif en offrant aux séniors de la Ville, âgés de 55 ans ou plus, une diversité d'activités de loisirs, sportives, manuelles et intellectuelles. Ce dispositif, avec plus de 1 971 adhérents en 2023, et a été salué par le Réseau français des Villes Amies des Aînés, qui a décerné au programme le « prix coup de cœur » pour son engagement en faveur de l'inclusion sociale.

Le règlement intérieur du « Plan Séniors en Action » fournit un cadre organisé et structuré pour la mise en place des activités, favorisant une ambiance chaleureuse et bienveillante pour les séniors de la Ville.

Saint-Denis, titrée « or » « Ville Amie des Aînés » place au cœur de son engagement la volonté ferme de garantir le bien-être, l'autonomie et la valorisation des liens sociaux, en particulier en ce qui concerne nos aînés. C'est dans cette optique que la Municipalité a mis en place le dispositif "Plan Séniors en Action", une initiative novatrice et inclusive qui vise à promouvoir le maintien de l'autonomie et à encourager la création de liens intergénérationnels au sein de notre Ville.

Conscient des enjeux cruciaux relatifs au vieillissement de la population et soucieux de répondre aux besoins spécifiques des séniors, notre dispositif repose sur une approche complète et diversifiée. En effet, il propose un large éventail d'activités, allant des activités sportives et de bien-être aux activités intellectuelles et manuelles, dans un souci d'hyperproximité et d'accessibilité à tous.

Avec plus de 2 050 adhérents en 2023, le « Plan Séniors en Action » incarne véritablement notre engagement en faveur d'une société plus inclusive et solidaire, où chaque individu, quel que soit son âge, se sent pleinement intégré et soutenu. Son impact positif sur la qualité de vie de nos aînés se reflète non seulement à travers sa popularité croissante, mais également par les retours positifs des participants et du Conseil des Sages, témoignant de son efficacité et de sa pertinence dans le tissu social de notre Ville.

En 2023, c'est avec une immense fierté que nous accueillons la reconnaissance nationale du RFVAA (Réseau français des Villes Amies des Aînés), attestant de la pertinence et de l'exemplarité de notre démarche. La sélection de notre dispositif comme lauréat du « prix coup de cœur » souligne l'importance de nos efforts collectifs et confirme la justesse de notre vision municipale axée sur l'inclusion et le respect des aînés.

Dans le cadre du développement du dispositif, il est primordial d'approuver un règlement interne du programme « Plan Séniors en Action » (PSA) afin de formaliser et réguler les activités du programme, garantissant ainsi son bon déroulement et son effet bénéfique sur les séniors.

En approuvant le règlement interne présenté en annexe, la Municipalité de Saint-Denis vise à formaliser les différentes procédures d'inscription, de participation et d'organisation des activités destinées aux personnes âgées.

OBJET **Plan Séniors en Action (PSA)**
Règlement intérieur du dispositif

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/7-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gilbert ANNETTE - 13ème adjoint au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte le règlement intérieur du « Plan Séniors en Action » tel que présenté en annexe, dans le but de favoriser le bien-être des séniors et de promouvoir leur participation active au sein de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du PSA sera exécuté conformément à ses dispositions, avec une attention particulière portée à la gestion des inscriptions, au respect des horaires et à la mise en place d'une ambiance conviviale et bienveillante au sein des activités proposées.

ARTICLE 3

La présente délibération ainsi que le règlement intérieur du « Plan Séniors en Action » seront transmis au contrôle de légalité conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Article 1 : Objectifs

Le « Plan Seniors en Action » (PSA), un programme volontariste de la Ville de Saint-Denis, vise à permettre aux seniors, ayant au minimum 55 ans, de maintenir leur autonomie, en leur offrant une large gamme d'activités de loisirs, sportives, manuelles et intellectuelles.

Ces activités se pratiqueront sous forme de loisirs et ne feront pas l'objet de compétition.

Article 2 : Conditions générales d'accès au PSA

Article 2-1 : Peuvent accéder aux activités du PSA :

- Tous les habitants et habitantes de Saint-Denis
- Agés de 55 ans ou plus
- Ayant satisfait aux formalités d'inscription.

Article 2-2 : Les activités du PSA ont lieu durant la période suivante :

- Du lundi de la dernière semaine du mois de février au samedi de la première semaine complète du mois de décembre de l'année.

Article 2-3 : Il est demandé à chaque participant, prestataire ou senior bénéficiaire, de respecter une attitude « bienveillante » nécessaire à l'intégration des nouveaux inscrits et des débutants dans une activité, indispensable pour établir des relations amicales et de confiance en vue d'un bon déroulement de l'activité.

Article 3 : Assurances

Chaque senior inscrit à une ou plusieurs activités du PSA sera automatiquement couvert par l'assurance responsabilité civile de la Ville de Saint-Denis au cours de son ou ses ateliers du PSA (déplacements non inclus).

Article 4 : Modalités d'inscription

Article 4-1 : Chaque année la Direction des Seniors propose un large panel d'activités qui constituent le PSA. Les adhérents au dispositif du PSA peuvent bénéficier de deux activités différentes maximum dans la limite des places disponibles.

Une liste d'attente sera tenue en début d'année dans l'éventualité d'une création de nouveaux créneaux supplémentaires. De la même manière, La Direction des Seniors se réserve le droit de clore les créneaux de moins de cinq seniors inscrits. L'inscription à une activité du PSA permet à l'adhérent d'accéder à cette activité sur les seuls créneaux sélectionnés lors de son inscription.

Au mois de juin de chaque année la Direction des Seniors ouvrira les inscriptions à une troisième activité différente des deux autres. La Direction des Seniors au regard de l'affluence des inscriptions décidera de la date de cette ouverture à la troisième activité.

Article 4-2 : Lors de la campagne d'inscription, un calendrier spécifique est mis en place, prévoyant un effort particulier accordé aux clubs seniors ainsi que des périodes d'inscription supplémentaires dans les quartiers éloignés du centre-ville de Saint-Denis, La Montagne, La Bretagne, Le Brûlé et Saint François.

Article 4-3 : Tout senior répondant aux conditions générales d'accès au PSA pourra s'inscrire chaque année durant la période suivante :

- Lors de la semaine d'inscription grand public au mois de février, puis d'avril à septembre aux jours et horaires communiqués par la Direction des Seniors.

Article 4-4 : Documents à présenter au moment de l'inscription :

- Pièce d'identité valide (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire, ou toute carte administrative contenant une photo du senior)
- Justificatif d'adresse de moins de 3 mois, attestant la résidence sur Saint-Denis (facture d'eau / EDF ou quittance de loyer ou attestation d'assurance responsabilité civile)
- Attestation sur l'honneur signée de résidence principale sur Saint-Denis et d'absence de contre-indication médicale à la pratique des activités choisies
- Le règlement intérieur du PSA signé.

Article 5 : Tarif par activité

Le tarif pratiqué pour les activités du PSA est le même depuis la mise en place du dispositif, soit 5€ / activité pour l'année d'inscription, quelque soit l'activité choisie.

Article 6 : Les conditions de facturation

Article 6-1 : Lors de l'inscription, la facturation sera automatiquement générée, entraînant l'obligation pour le senior, au règlement immédiat de l'intégralité du montant dû, pour ses activités inscrites.

Article 6-2 : Modalités de paiement : le senior pourra régler son inscription soit en espèces, soit par chèque bancaire (pas de paiement par carte bancaire) à l'ordre du CCAS de Saint-Denis. Un reçu sera alors délivré systématiquement pour tout paiement.

Article 6-3 : Changement d'activité : Il n'y aura aucune possibilité de changer d'activité durant le mois suivant de l'ouverture des inscriptions, soit le mois de mars. A partir du mois d'avril les changements seront possibles dans la limite d'un seul changement par activité inscrite au départ. Toutefois ces changements seront payants du même montant que l'inscription.

Article 7 : Réglementation des activités du PSA

Article 7-1 : Respect :

- La fréquentation des ateliers implique le respect du présent règlement. Toute attitude susceptible de compromettre le bon déroulement des activités ou de détériorer les équipements entraînera l'exclusion de l'adhérent.
- L'exclusion ne donne pas droit au remboursement des paiements effectués. Toute exclusion sera notifiée par courrier à l'intéressé.

- Chaque adhérent s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage correct à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui.

Article 7-2 : Annulation d'ateliers :

- Les ateliers et cours qui ne seront pas assurés en raison d'intempéries, de fermeture de salle ou d'annulation par les services, ne seront ni remplacés, ni remboursés.
- L'inscription aux différentes activités du PSA est définitive et aucun remboursement ne sera effectué.
- Seul le report de cours pourra être envisagé si le fonctionnement le permet.

Article 7-3 : Retards et absences :

- L'adhérent s'engage à respecter les horaires des cours et des ateliers mis en place.
- L'adhérent s'engage à informer les prestataires ou la Direction des Seniors de toute absence en amont des activités.
- Après trois absences non justifiées, l'adhérent s'expose à sa radiation de l'activité pour laquelle il est inscrit.
- L'adhérent s'engage à informer la Direction des Seniors en cas d'abandon de son ou ses activités.
- L'abandon de l'activité, les absences ponctuelles justifiées ou non, ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Article 8 : Alerte cyclonique

En cas d'alerte, dès l'annonce de l'alerte orange la veille au soir, dans la nuit ou tôt le matin avant l'activité, les cours n'auront pas lieu. Si l'alerte orange est déclenchée durant l'activité, celle-ci sera immédiatement suspendue pour permettre aux participants de regagner leur domicile en toute sécurité.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur du PSA est adopté par une délibération du conseil municipal. Toute modification sera adoptée dans les mêmes conditions.

Ledit règlement intérieur est exécutoire après son adoption par le conseil municipal et sa transmission au contrôle de légalité.

Date :

NOM, Prénom :

Signature